



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent troisième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

EB103/16
21 décembre 1998

Recettes occasionnelles

Rapport du Directeur général

MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES OCCASIONNELLES DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 1998

1. Conformément à l'article 7.1 du Règlement financier, ce compte est crédité des montants résultant des intérêts des comptes en banque, de la vente de matériels et d'autres biens, des gains au change et d'autres recettes diverses. Il est également crédité des recettes provenant de l'exploitation des garages souterrains au Siège, conformément à la résolution WHA24.22. Selon l'article IV du Règlement financier, le solde non engagé des crédits à la fin de l'exercice financier est également versé au compte pour les recettes occasionnelles. Ce solde non engagé ne peut cependant être crédité aux recettes occasionnelles que lorsque les arriérés de contributions au budget ordinaire dus pour l'exercice considéré ont été réglés par les Etats Membres concernés.
2. L'annexe au présent rapport donne le montant des recettes occasionnelles disponibles en fin d'année pour la période allant de 1994 à 1998, ainsi que les montants utilisés pour financer le budget ordinaire ou à d'autres fins. Le solde indiqué comme disponible au 31 décembre 1998 est une estimation provisoire; le montant réel ne sera connu qu'en mars 1999, une fois établi le rapport financier intérimaire de l'Organisation pour 1998. Le rapport financier intérimaire sera soumis à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1999.
3. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et à la résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999 (WHA50.25), les dépenses additionnelles encourues ou les économies réalisées au titre du budget ordinaire en cours en raison de la situation des monnaies des pays où sont situés les bureaux régionaux et le Siège seront imputées ou virées sur le compte pour les recettes occasionnelles. L'utilisation de ce mécanisme de compensation en 1998 devrait se solder par un crédit de US \$1 626 000; tout déficit éventuel imputable en 1999 aura été couvert par les recettes occasionnelles accumulées la même année.
4. La somme de US \$13 697 644 estimée disponible au 31 décembre 1998 se décompose comme suit :

	US \$	US \$
Solde reporté du 31 décembre 1997		30 148 404
A ajouter : Montant estimatif des recettes occasionnelles en 1998		
Arriérés de contributions 1992-1993 et avant	1 300 000	
Intérêts des comptes en banque	3 200 000	
Gains au change	(521 000)	
Economies apparaissant au règlement de dépenses engagées au cours d'années précédentes	3 400 000	
Remboursements, remises, etc.	801 000	
Virement du budget ordinaire des économies nettes résultant des effets des fluctuations monétaires sur le budget programme pour 1998-1999 (résolution WHA50.25)	1 626 000	9 806 000
		<u>39 954 404</u>
A déduire : Montants affectés en 1998		
Programmes financés par un prélèvement sur les recettes occasionnelles (résolution WHA48.32)	10 000 000	
Solde net des recettes occasionnelles crédité aux Etats Membres en déduction de leur contribution pour 1999 (résolution WHA50.25)	16 256 760	26 256 760
		<u>13 697 644</u>

UTILISATION PROPOSEE DU MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES OCCASIONNELLES DISPONIBLES

5. Le Directeur général soumet la proposition suivante :

Financement partiel du budget ordinaire de 2000-2001 à répartir entre les Membres sur la base des intérêts effectifs et estimatifs de 1997 et 1998 conformément au plan d'incitation (résolution WHA41.12)	7 091 640
Financement d'activités exécutées au niveau des pays aux fins de l'éradication de la poliomyélite (deux tiers) et de l'initiative Faire reculer le paludisme (un tiers) entre le 1 ^{er} juillet 1999 et le 31 décembre 2000	6 606 004
	<u>13 697 644</u>

ACTION DU CONSEIL EXECUTIF

6. Le Conseil exécutif est invité à examiner la proposition contenue dans le paragraphe 5. Les montants qui seront effectivement utilisés seront fixés par la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1999 sur la base du rapport financier intérimaire pour 1998.

RECETTES OCCASIONNELLES, 1994-1998

(en US \$)

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Montants affectés ou engagés		Recettes occasionnelles de l'année	Solde disponible au 31 décembre
		Budget ordinaire	Exercice		
(1)	(2)	(3)		(4)	(6)
1994	11 417 471	-	-	21 639 898	18 638 332
1995	18 638 332	10 947 000	1996-1997	29 073 552	19 702 262
1996	19 702 262	-	-	9 269 000	29 467 019
1997	29 467 019	12 617 000	1998-1999	(684 400)	30 148 404
1998	30 148 404	16 256 760	1998-1999	8 374 000 ^b	13 697 644 ^b

^a Détail des fonds affectés ou engagés à d'autres fins comme indiqué ci-dessous :

Année	Fonds immobilier	Programmes financés par un prélèvement sur les recettes occasionnelles (résolution WHA48.32)	Virement au fonds de roulement (résolutions WHA47.20 et WHA48.21)	Mécanisme de compensation des fluctuations monétaires (article 4.6 du Règlement financier)	Total Colonne (4) ci-dessus
1994	1 721 250	-	12 081 748	7 836 900*	21 639 898
1995	7 691 000	-	7 918 252	13 464 300*	29 073 552
1996	-	10 000 000**	5 000 000	(5 731 000)	9 269 000
1997	10 705 000	6 145 000**	-	(17 534 400)	(684 400)
1998	-	10 000 000**	-	(1 626 000) ^b	8 374 000 ^b

* L'imputation nette sur les recettes occasionnelles dans le cadre du mécanisme de compensation des pertes au change en 1994-1995 était de US \$21 301 200.

** US \$20 000 000 pour les activités de lutte antipaludique en Afrique (résolution WHA48.32) et US \$6 145 000 pour le système mondial OMS d'information pour la gestion (résolution WHA50.24).

^b Estimation.